RAPPORT 2025

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOMMAIRE

1 Note de synthèse

- Les périmètres des services
- Les services
- Les coûts
- Les recettes

2 Indicateurs techniques et financiers

- Service de prévention et gestion des déchêts ménagers
- Les indicateurs techniques
- Les indicateurs économiques et financiers

Exercice 2025

Les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 prévoient l'obligation d'établir chaque année à l'appui ducompte administratif un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et degestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport doit être présenté aux délégués intercommunaux dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis auxmaires des communes adhérentes.
Ce rapport établi pour l'année 2025 présente les informations principales sur l'organisation de la filière d'élimination des déchets et des indicateurs techniques et financiersconcernant le service public rendu par la collectivité.

1 NOTE DE SYNTHÈSE

Les périmètres des services

Le périmètre desservi de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)

62 communes adhérentes au service public intercommunal de collecte et populations communales (56 485 habitants)

Acy-en-Multien (852)
Étavigny (183)
Ormoy-Villers (807)
Villeneuve-sous-Thury (147)
Antilly (274)
Ève (421)
Orrouy (603)
Villers-Saint-Genest (395)
Auger-saint-Vincent (530)
Feigneux (456)
Péroy-les-Gombries (1237)
Autheuil-en-Valois (265)
Fresnoy-la-Rivière (702)
Réez-Fosse-Martin (142)
Bargny (343)
Fresnoy-le-Luat (563)
Rocquemont (119)
Baron (761)
Gilocourt (648)
Rosières (147)
Béthancourt-en-Valois (210)
Glaignes (373)
Rosoy-en-Multien (609)
Betz (1159)
Gondreville (221)
Rouville (259)
Boissy-Fresnoy (973)
Ivors (261)
Rouvres-en-Multien (483)
Bonneuil-en-Valois (996)
Lagny-le-Sec (2088)
Russy-Bémont (241)
Bouillancy (431)
Lévignen (1037)
Séry-Magneval (277)
Boullarre (206)
Le Plessis-Belleville (3876)
Silly-le-Long (1229)
Boursonne (309)
Mareuil-sur-Ourcq (1627)
Thury-en-Valois (477)
Brégy (647)
Marolles (658)
Trumilly (531)
Chèvreville (415)
Montagny-Ste-Félicité (440)
Varinfroy (270)
Crépy-en-Valois (14492)
Morienval (1077)
Vauciennes (709)
Cuvergnon (321)
Nanteuil-le-Haudouin (4340)
Vaumoise (1037)
Duvy (426)
Neufchelles (396)
Versigny (367)
Éméville (292)
Ognes (332)
Ver-sur-Launette (1183)
Ermenonville (948)
Ormoy-le-Davien (380)
Vez (287)

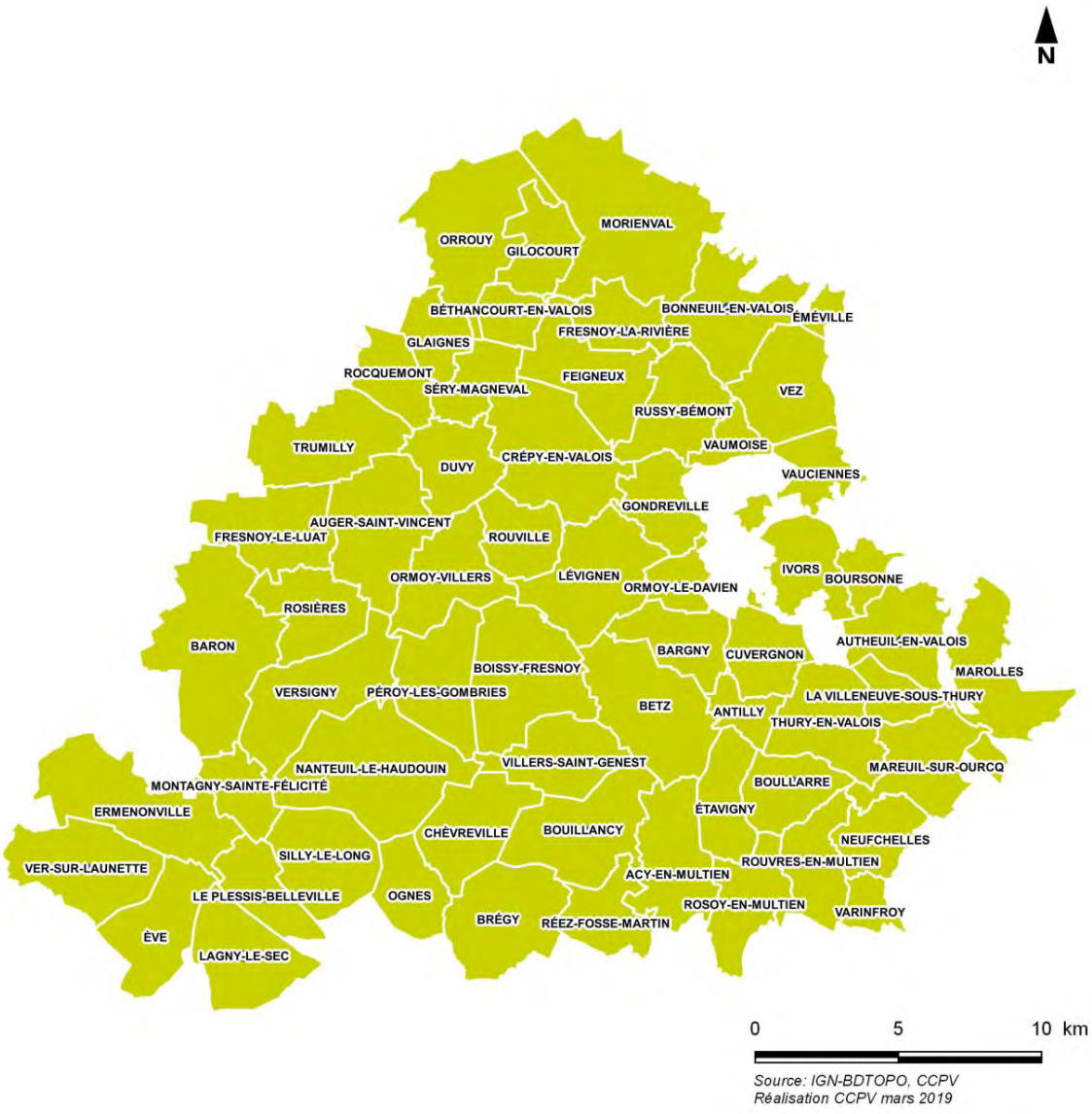

Source: IGN-BDTOPO, CCPV
Réalisation CCPV mars 2019

Le périmètre desservi du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

19 adhérents au service public intercommunal de traitement
(792 108 habitants – 96 % du Département de l'Oise)

> Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

> Communauté de l'Agglomération du Beauvaisis

> Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise

> Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

> Communauté de Communes Les Lisières de l'Oise

> Communauté de Communes de Senlis Sud Oise

> Communauté de Communes du Liancourtois / La Vallée Dorée

> Communauté de Communes de l'Oise Picarde

> Communauté de Communes du Pays de Bray

> Communauté de Communes du Clermontois

> Communauté de Communes du Plateau Picard

> Communauté de Communes du Pays Noyonnais

> Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

> Communauté de Communes du Pays des Sources

> Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

> Communauté de Communes du Pays de Valois

> Communauté de Communes Thelloise

> Communauté de Communes des Sablons

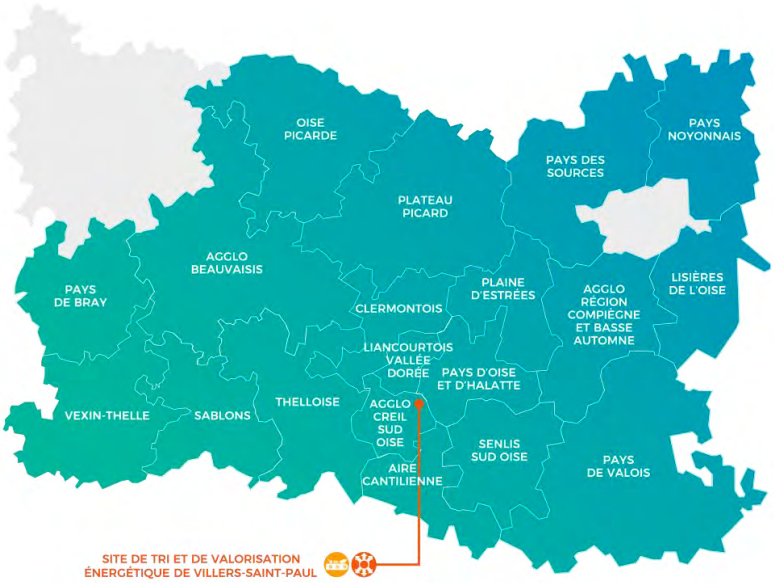

19 INTERCOMMUNALITÉS

- ARC : Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
- CAB : Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
- ACSO : Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise
- CCAC : Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
- CCC : Communauté de Communes du Clermontois
- CCLO : Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- CCLVD : Communauté de Communes du Liancourtois, La Vallée Dorée
- CCOP : Communauté de Communes de l'Oise Picarde
- CCPB : Communauté de Communes du Pays de Bray
- CCPE : Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées
- CCPN : Communauté de Communes du Pays Noyonnais
- CCPOH : Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
- CCPP : Communauté de Communes du Plateau Picard
- CCPS : Communauté de Communes du Pays des Sources
- CCPV : Communauté de Communes du Pays du Valois
- CCS : Communauté de Communes Sablons
- CCSSO : Communauté de Communes de Senlis Sud Oise
- CCT : Communauté de Communes Thelloise
- CCVT : Communauté de Communes du Vexin-Thelle

En 2026
792 108
habitants

Les services

Les services assurés par le Syndicat mixte du Département de l'Oise (SMDO)

Le syndicat a pour objet le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilables, collectés sur son territoire par les structures intercommunales qui le composent. Il met en oeuvre un programme multifilières, de nature à exploiter les filières de traitement et de valorisation des déchets et ce, dans le strict respect des dernières réglementations pour la préservation de l'environnement.

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) est né le 1er décembre 2016, issu de la fusion intervenue entre le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) et le Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE). Cette fusion revêt une importance économique en permettant de réaliser des économies d'échelle considérables avec le transport et le traitement des déchets ménagers de 792 108 habitants.

Les communes du Pays de Valois ont transféré au syndicat les services suivants :

Le tri des emballages ménagers et papiers

Une fois triés par les ménages dans un même bac puis collectés par les camions en porte à porte, les emballages ménagers et papiers sont acheminés vers un centre de tri, où un personnel spécialisé et des technologies innovantes (crible balistique, tri optique) effectuent un tri plus fin en vue de les classer par catégorie de matériaux. Ils sont ensuite compactés, conditionnés afin d'être conformes aux exigences des industriels repreneurs. Après cette étape, ils sont expédiés vers les filières de recyclage.

Inauguré en 2003, le centre de tri du SMDO a été modernisé une première fois en 2012. Il a été adapté pour trier tous les emballages ménagers et papiers déposés en mélange et notamment les nouveaux emballages en plastique issus des collectes sélectives. Ce centre de tri est voisin du centre de valorisation énergétique et de la plate-forme ferroviaire de déchargement situés à Villers-Saint-Paul.

En 2018, l'installation a été réaménagée une seconde fois afin de recevoir les déchets d'une grande partie des habitants de l'Oise. Sa capacité est passée de 30 000 à 60 000 tonnes, pour atteindre aujourd'hui 75 000 t. Le rendement atteint aujourd'hui 20 tonnes de déchets triés à l'heure contre 10 dans le passé.

En 2025, des travaux d'amélioration de la performance des 19 trieurs optiques du centre ont été entrepris. La captation et la pureté des matières triées sont optimisées permettant d'augmenter les volumes valorisés.

Le traitement des encombrants

Les déchets encombrants collectés sur RDV et en porte-à-porte sur les territoires des adhérents sont transportés vers une plate-forme située à Nogent-sur-Oise, puis dirigés vers une filière de traitement par enfouissement. Les encombrants issus des apports en déchetterie et les déchets d'équipements électriques et électroniques sont triés matière par matière et envoyés vers des filières de valorisation.

Le service déchetterie

Une déchetterie est un lieu aménagé où les particuliers peuvent déposer gratuitement les déchets encombrants (électroménager usagé, déchets de jardin, bois, gravats, ferrailles, mobilier, ...) et les déchets spéciaux (huiles de vidange, batteries, piles, restes de peinture, ...). Un accès est réservé aux professionnels qui est payant et réglementé selon les déchets apportés. Les déchets ainsi récupérés sont recyclés ou valorisés par des filières spécialisées. Ceux qui ne peuvent pas être recyclés sont éliminés dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement.

Pour organiser ce service de récupération des déchets encombrants ou spéciaux, le syndicat gère un réseau de 40 déchetteries, dont 4 situées sur le Pays de Valois : Crépy-en-Valois, Le Plessis-Belleville, Betz et Morienval. Le SMDO exécute le transfert en régie par voie routière, des bennes de déchetteries vers les sites de traitement, via 2 bases logistiques situées à Verberie et à Bresles, mais aussi par le rail via 3 quais de transfert route-rail dont le quai d'Ormoy-Villers pour le Valois.

L'accès aux déchetteries est autorisé sur présentation d'une carte à puce personnelle délivrée par le syndicat, permettant de mieux contrôler les apports.

La valorisation organique par compostage

Le compostage consiste en la fermentation des déchets végétaux, produisant ainsi un amendement propre à l'enrichissement des cultures, sols agricoles ou espaces verts.

Le SMDO intègre dans son organisation, une filière de compostage permettant la valorisation agricole ou horticole des déchets verts produits en grande quantité dans la région.

Les déchets verts déposés à la déchetterie de Crépy-en-Valois sont transférés vers une plate-forme de compostage exploitée par la société NATURECO à Crépy-en-Valois, route de Soissons, destinée à recevoir les déchets végétaux issus de la déchetterie et de l'entretien des espaces verts publics (déchets verts municipaux). Ce site reçoit également les déchets de jardin ramassés en porte à porte dans le Valois, dans le cadre du service de collecte mis en place.

La valorisation énergétique des ordures ménagères

Depuis 2004, les déchets non recyclables sont dirigés vers l'incinération avec valorisation énergétique. L'énergie dégagée par la combustion des déchets est récupérée sous forme de vapeur ou transformée en électricité. Cela permet de réduire l'utilisation des combustibles fossiles traditionnels.

Le centre de valorisation énergétique est conçu pour traiter une capacité annuelle de 178 250 tonnes d'ordures ménagères. En 2024, 151 939 t d'OMR ont été traitées. Si l'on ajoute les encombrants incinérables et les refus de tri, le tonnage réceptionné s'élève à 169 850.

Il a été construit à Villers-Saint-Paul sur un site disposant d'une desserte aisée pour l'acheminement des ordures ménagères par voie ferroviaire et jouissant de la proximité d'industries qui achètent la vapeur. L'électricité produite est vendue à ERDF et depuis 2014, une partie de la vapeur d'eau alimente le réseau de chauffage urbain de la ville de Nogent-sur-Oise (2 800 foyers), et depuis 2023, celui de Montataire (17 000 foyers).

Le transport ferroviaire des déchets

Pour acheminer les déchets depuis les sites de collecte vers les sites de traitement, le SMDO a choisi de recourir à un mode de transport qui évite au maximum la route, afin d'éviter de gonfler le trafic poids lourds sur les routes du département et limiter la pollution de l'air qui serait engendrée par la circulation d'un grand nombre de camions pour les besoins du transport des déchets.

Le SMDO a retenu la solution ferroviaire pour le transport des déchets ménagers sur son territoire et signé un protocole d'accord avec la SNCF en 1998.

Depuis 2006, un quai de transfert est opérationnel dans la commune d'Ormoy-Villers, situé près de la gare et du réseau ferroviaire, afin d'acheminer tous les déchets collectés sur le Valois vers le centre de valorisation énergétique et le centre de tri de Villers-Saint-Paul.
En 2018, ce quai a été réaménagé pour recevoir la base d'exploitation de la société VEOLIA et assurer les transferts de caissons des déchets sur le rail.

Le syndicat exploite les quais de transfert ferroviaires d'Ormoy-Villers, de Saint-Leu d'Esserent, d'Estrées-Saint-Denis, de Compiègne et de Noyon.

Seulement 25 % des tonnages traités sur le site de Villers-Saint-Paul sont acheminés en camions (pour les adhérents les plus proches du site), les 75 % restants arrivent par le train.

Les services assurés par la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)

Les communes du Valois ont par ailleurs confié à la CCPV les services suivants :

La collecte sélective des déchets ménagers

En 2000, la CCPV a mis en place la collecte sélective des déchets sur son territoire.

> La collecte des emballages et des papiers

Elle s'effectue **en porte à porte avec tri à la source et en un seul flux (« monoflux »).** Chaque foyer sépare du lot quotidien des déchets ménagers, les déchets recyclables, dans un seul bac de couleur jaune fourni par la CCPV et les présente à la collecte en pied d'habitation.

Le ramassage des emballages et papiers est assuré toutes les semaines afin de faciliter le geste du tri des usagers.
Il est exécuté par la société VEOLIA dans des camions à benne à préhension latérale équipés d'un caisson amovible. Le caisson une fois rempli de déchets triés est ensuite déchargé directement sur un wagon au quai de transfert pour rejoindre par la voie du rail, le centre de tri de Villers St Paul.

> La collecte du verre

Elle est réalisée en **apport volontaire.** La CCPV a équipé chaque commune d'une ou de plusieurs borne(s) à verre (194 bornes soit une borne pour 291 habitants). Le vidage du verre est réalisé par la société MINERIS, selon une périodicité adaptée aux taux de remplissage des bornes, grâce à un camion grue Ampliroll de 26 tonnes.

Le verre est transporté directement au centre de recyclage de ST GOBAIN Emballages, situé à Rozet-Saint-Albin (02). Les bornes font l'objet d'un lavage annuel à haute pression.

> La collecte des objets encombrants

Elle est effectuée **sur rendez-vous à la demande** des administrés, qui composent un numéro de téléphone vert (0 800 880 944 : appel gratuit depuis une ligne fixe). La société VEOLIA gère les demandes, note les objets encombrants à évacuer, l'adresse de présentation et renseigne les usagers sur une date d'enlèvement programmée selon un délai d'attente allant d'une semaine à un mois.

Ce service spécifique sur rendez-vous assuré par VEOLIA est complémentaire au service des déchetteries, car il permet aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer jusqu'à une déchetterie de bénéficier d'un ramassage à domicile.

La collecte des objets encombrants sur RDV est séparative. Un camion équipé d'un plateau ramasse les déchets d'équipement électriques et électroniques (les DEEE prononcé D3E, par exemple, les ordinateurs, vieux réfrigérateurs, cuisinières, machines à laver, téléviseurs, ...) et un camion traditionnel ramasse le reste des encombrants.

Ces déchets sont ensuite déposés en déchetterie et repris par une société spécialisée agrée par un écoorganisme. Les D3E sont démontés, dépollués et les matériaux utiles sont récupérés à des fins de recyclage (verre, métaux, plastiques, ...). Les encombrants sont transférés pour élimination en centre d'enfouissement.

> La collecte des déchets verts

Une collecte séparée des déchets de jardin est en place afin de réduire les tonnages d'ordures ménagères incinérées. Le ramassage est hebdomadaire et s'effectue chaque année de la fin mars à la fin novembre, période propice aux travaux de jardinage. Les déchets végétaux une fois collectés sont acheminés vers une station de compostage gérée par la société NATURECO située route de Soissons à Crépy-en-Valois.

> La collecte des ordures ménagères résiduelles

Les ordures sont ramassées selon une fréquence ajustée à :

> 1 fois par semaine pour les occupants des habitations individuelles et des petites habitations collectives (moins de 10 logements),

> 2 fois par semaine pour les occupants des habitations collectives importantes de Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville et certains secteurs et établissements collectifs (lycées, collèges, cantines scolaires, maisons de retraites, ...).

Leur collecte est assurée par la société prestataire Veolia.

Schéma – carte des collecte et traitement des déchets ménagers (ci-joint)

Pour en savoir plus, visiter les sites Internet : www.cc-paysdevalois.fr ; www.smdoise.fr

Les coûts

Le coût complet brut c'est à dire l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la CCPV est présenté dans le tableau n°1 ci-joint.

En 2025, le montant des dépenses brutes s'élève à **5 806 960€** et représente 23 % des dépenses réelles (hors opérations d'ordre) du budget de la CCPV. Le montant des dépenses de fonctionnement est de 5 518 339 € représentant 20 % du total des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Le coût complet total par habitant pour l'année 2025 est de 103 € (base habitants : 56 485).

Le montant des dépenses nettes déduction faite du montant des recettes perçues, est de 5 699 083 € (101 € par habitant).
En 2024, ce coût répercuté sur l'habitant s'élevait à 114 € (base habitants : 56 422).

La TEOM d'un montant de 6 455 713 € a couvert la dépense brute à hauteur de 111 % et la dépense nette à hauteur de 113 %.

Les recettes

En 2025, les recettes s'élèvent à 107 877 €. Ce montant comprend :

des recettes d'investissement :

> de fonds de compensation de la TVA liés à des investissements passés (8 534€)
> du montant d'une subvention ADEME versée par le SMDO au titre des équipements de tri hors foyer (8 084 €)

des recettes de fonctionnement :

> du montant de la reprise du verre versé par le SMDO via St Gobain Emballages au titre de la collecte du verre collecté en 2024/25, du soutien financier de CITEO versé par le SMDO pour le tri du verre et les actions de communication (48 533 €)
> des montants de subventions ADEME et Région Hauts de France accordées pour la réalisation d'une étude d'optimisation du service déchets (30 725 €)
> du produit des ventes de composteurs aux usagers (7 280 €)
> du montant des parts salariales prélevées pour les titres restaurant (2 010 €)
> du produit de ventes de bacs à des usagers (1 140 €)
> du montant de pénalités appliquées au fournisseur de bacs Schäfer Plastics (1 200 €)
> du montant de palettes bois pour recyclage (290 €)
> du montant de la reprise de bacs à déchets pour recyclage (bacs HS) (81 €)

*NB : Le SMDO, signataire du contrat CITEO (éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, qui accompagne les collectivités pour prendre en charge la gestion et le financement de la fin de vie des emballages et papiers graphiques), perçoit les aides à la tonne triée calculées sur les quantités d'emballages et de papiers enregistrés en sortie du centre de tri. Au titre de l'exercice 2025, les aides apportées par CITEO et les recettes de vente des matériaux triés ont couvert le coût du transport et du tri des déchets ; le Syndicat n'a pas reversé d'excédent aux collectivités adhérentes au prorata de leur performance de collecte sélective, sous la forme d'un intéressement au tri.

La TEOM a financé à hauteur de **6 455 713 €** les dépenses de fonctionnement, le solde étant financé par les recettes précitées.

Tableau 1

Collecte et traitement des déchêts ménagers 2025

			COÛT 2024			COÛT 2025	
			Montant €	€ / hab		Montant €	€ / hab
Collecte							
Prestations VEOLIA & MINERIS			2 603 855			2 479 570	
Personnel service collecte (1 responsable service, 1 assistante adm., 1 animatrice du tri)			166 903			186 675	
Achat foncier projet éco-pôle / étude programmation			689 470			17 658	
Matériel (composteurs, bacs, bornes à verre,...)			61 931			84 394	
Études (optimisation service déchets)			84 360			23 280	
Communication (calendriers de collecte, outils, fournitures,...)			9 461			15 005	
Dette (achat bacs)			197 100			191 145	
Sous total	(base hab)	56 422	3 813 080	68	56 485	2 997 727	53
Traitement							
Valorisation énergétique SMDO			877 454			904 423	
Contribution déchetteries, déchets verts, encombrants SMDO			1 926 394			1 904 810	
Sous total	(base hab)	56 616	2 803 848	50	56 485	2 809 233	50
TOTAL	(base hab)	56 616	**6 616 928**	**117**	56 485	**5 806 960**	**103**

2 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Service de prévention et gestion des déchets ménagers

Depuis sa création en 1997, la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est investie dans la gestion des déchets ménagers suite à la publication de la loi du 15 juillet 1975 confiant cette responsabilité aux collectivités locales.

Sa première mission fut celle d'homogénéiser les modalités de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire du Valois, en organisant une collecte intercommunale, à la fin de l'année 2000.

Cette ambition s'est accompagnée de la mise en place d'une collecte sélective permettant la valorisation d'une partie des déchets collectés. Ce projet est né de la collaboration active de la CCPV avec le SMDO auquel elle a adhéré, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et la société CITEO (ex Éco-Emballages).

Les modalités de ramassage ont été révisées au fil du temps, afin de rationaliser le service et limiter les dépenses. L'extension des consignes de tri des emballages plastiques et la collecte monoflux des emballages et papiers ont été des actions engagées dans ce sens.

En 2018, le service s'est modernisé avec la mise en place de la collecte robotisée des emballages & papiers et ordures ménagères et du transfert direct route-rail des déchets.

Depuis 2021, consciente de la nécessité de limiter la production de déchets, la collectivité encourage le compostage de proximité auprès des habitants, en distribuant à prix aidé des composteurs individuels auprès des foyers, et accompagnant les communes et les professionnels pour valoriser les déchets dans les cantines et les cimetières.

Ces actions sont désormais inscrites dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté en 2024 et mené sur 6 ans. Un autre volet du programme porte sur les « 3R », le réemploi, la réutilisation et la réparation des déchets auxquels il est possible de donner une seconde vie, des prestations qui participent à l'économie circulaire. L'aménagement d'une recyclerie répondra à cet enjeu ; elle sera installée aux côtés d'une nouvelle déchetterie construite par le SMDO, sur un même site ayant pour vocation de devenir un Écopôle.

En parallèle, une étude d'optimisation du service a été engagée afin d'adopter en 2027, un futur schéma de collecte des déchets visant à :

> **répondre aux nouvelles habitudes de gestion des déchets** (avec des fréquences de collecte adaptées aux besoins),
> **favoriser le geste du tri et de la valorisation** des habitants,
> et **maîtriser les dépenses** du service

Les indicateurs techniques

* Au sein de la CCPV, le service de collecte regroupe :

> La collecte sélective des déchets ménagers recyclables et des déchets verts compostables: celle-ci se fait en porte à porte sauf pour le verre qui s'effectue en apport volontaire avec des bornes implantées sur l'ensemble des communes ;

> La collecte séparative des autres déchets ménagers valorisables (ordures ménagères et encombrants) : celle-ci s'effectue en porte à porte et sur rendez-vous pour les encombrants ;

> Pour ce qui concerne la collecte des déchets non ménagers (artisans, commerçants, petites entreprises et administrations), elle est effectuée si les déchets sont assimilables à ceux des ordures ménagères et si les quantités sont peu importantes. La collectivité assure la collecte des déchets assimilés dans la limite de :

> 1 300 litres par semaine pour les déchets assimilés aux ordures ménagères et déchets assimilés aux emballages recyclables tous cumulés
> 800 litres par semaine pour le verre assimilé au verre produit par les ménages.

> Lorsque la collectivité, sur demande de l'usager professionnel, considère que les dispositifs de collecte et de traitement des déchets émanant de l'activité économique, sont compatibles avec son service, elle met en place ces dispositifs et réalise la collecte. Dans le cas contraire, l'usager professionnel doit s'orienter vers des prestataires spécialisés pour la collecte, la valorisation et le traitement de ses déchets.

> Les ramassages des textiles, linges de maison et chaussures (TLC) inutilisés ou usagés sont assurés directement par 2 entreprises privées (Le Relais et EcoTextile), sans coût pour la CCPV depuis des bornes installées dans plusieurs communes du territoire.

La prévention des déchets

Le cadre réglementaire européen définit la prévention des déchets comme « toutes mesures prises avant qu'un produit ou une matière ne devienne un déchet, lorsque ces mesures permettent, soit la réduction des quantités des déchets générés, soit la diminution de leur nocivité ».

Très tôt, la CCPV a initié et soutenu des animations et opérations liées à la prévention permettant aux usagers de réduire leur production de déchets, tels que :

> L'édition d'autocollants gratuits « stop-pub » à apposer sur les boites aux lettres,
> Des animations dispensées auprès du grand public et des scolaires sur le tri et la valorisation des déchets mais aussi sur le jardinage au naturel (compostage collectif des déchets de jardin et de cuisine, paillage, confection d'engrais naturel, ...) et les éco gestes (achat en vrac, utilisation de cabas, consommation de l'eau du robinet, recettes anti-gaspillage alimentaire, choix de produits peu emballés, ...),
> Des opérations de compostage collectif en pied d'immeuble, en quartier, à l'école, cantines scolaires, dans les cimetières ou les jardins associatifs.

Une animatrice du tri et de la prévention assure au sein du pôle environnement-déchets les actions de sensibilisation aux gestes du tri et de prévention.
En 2024, 41 animations sur la prévention et le tri des déchets ont été dispensées dans les écoles et auprès du grand public, soit au total 752 personnes sensibilisées dont 227 enfants.

Tableau 2

Actions sensibilisation réalisées par le pôle environnement déchêts - année 2025		
Dates	Description	Public sensibilisé
Janvier & Mars	Animations compostage et tri auprès des Éco-délégués du Collège Gérard de Nerval à Crépy-en-Valois	28 enfants et 2 adultes
Janvier à Mai	Animation tri et ateliers prévention, en lien avec l'Opération « Défi Papier » : écoles maternelles C. Péguy de Crépy-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq	354 enfants et 19 adultes
Janvier à Mai	Animation tri et compostage auprès des adultes en situation d'handicap ADAPEI à Crépy-en-Valois	58 adultes
Février et mai	Animation tri et prévention déchets : école RPI Ève-sur-Launette, maternelles de Baron et CP d'Antilly	142 enfants et 8 adultes
Mars	Animation tri et prévention déchets, préparation Semaine du Développement Durable : lycée professionnel de Vaumoise	30 élèves et 1 adulte
07/03	Conférence « Le Compostage : une solution pour les biodéchets » CPIE Pays de l'Oise et CCPV - La Passerelle à Crépy-en-Valois	14 adultes
05/04	Journée de distribution de composteurs aux habitants et sensibilisation à la pratique de valorisation des biodéchets - La Passerelle à Crépy-en-Valois	100 habitants
Avril	Jeux compostage : périscolaire à Thury-en-Valois	12 enfants et 1 adulte
26/04	Animation compostage à la fête Jardins en Fanfare à Fresnoy-le-Luat - tenue d'un stand	23 adultes et 7 enfants
23/10	Animations «Tri Hors Foyer» avec le SMDO auprès des enfants centre de loisirs MJC Crépy-en-Valois : 1 ramassage des déchêts sur la place, jeux du Tri et des éco-gestes	7 adultes et 33 enfants
27/04	Animation compostage avec le SMDO à la Fête du Printemps à Crépy-en-Valois - tenue d'un stand - parc Ste Agathe	70 enfants
Mai & Juin	Ateliers création en recyclage à l'école de Montagny-Ste-Félicité	21 enfants et 2 adultes
25/05	Animations à la Fête du Parc de Géresme organisée par la ville de Crépy-en-Valois - tenue de stands	40 personnes
Juin	Initiations au compostage auprès du personnel de la CCPV	14 personnes
11/06	Animation Jeu Stop Déchets en pied d'immeuble en partenariat avec Clésence et remise récompenses aux lauréats du concours de dessins	14 enfants et 4 adultes
20/06	Animation tri : association Entrons dans la ronde à Crépy-en-Valois	43 personnes
11/09	Visite du centre tri et du centre de valorisation énergétique du SMDO	16 personnes
20/09	Animation compostage au Festival de la Voix Verte à Betz	61 adultes et 12 enfants

25/09	Animation tri : association Café Sourire du Secours Catholique à Crépy-en-Valois	42 personnes
04 & 11/10	Formation référents Composteurs - CCPV, SMDO et association Compost & Nature - La Passerelle	8 personnes
08/10	Jeu Stop déchets : Centre de Loisirs à Orrouy	20 enfants et 2 animatrices
18/10	Opération distribution de Compost CCPV, SMDO : La Passerelle	131 personnes
Octobre & Novembre	Animation tri et opération Nettoyons la nature RPI de Betz	151 enfants et 7 enseignants
27/11	Animation prévention et tri (dont la lutte contre le gaspillage) auprès des jeunes de la mission locale MLEJ - La Passerelle	6 personnes
01 & 15/12	Animations du CPIE Pays d'Oise sur le gaspillage alimentaire : 2 RPI Cuvergnon et Versigny (animations et pesée des restes alimentaires après les prises de repas à la cantine)	
Tout au long de l'année	Séances sur le compostage et le paillage avec l'Atelier Scientifique et Technique du Collège la Fontaines à Crépy-en-Valois	16 élèves et 1 adulte
	Séances de sensibilisation à la pratique du compostage dispensées auprès du personnel des cantines scolaires de Ver-sur-Launette, Thury-en-Valois, Cuvergnon, Orrouy, Betz, Nantheuil-le-Haudouin	33 personnes
	Accompagnement du personnel de cantine et des écoliers, lors du débarrassage des assiettes pour trier les biodéchets issus de la prise des repas ; sensibilisation au tri ; Ver-sur-Launette ; Thury-en-Valois et Orrouy	104 repas

En 2024, la CCPV a adopté son **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**, un ensemble d'actions pour réduire la production des déchets sur le territoire, sur les six prochaines années.
Il a été établi avec un bureau d'études et le soutien financier de la Région des Hauts de France. Pendant près d'un an, la collaboration avec plusieurs acteurs du territoire a abouti à l'élaboration d'un plan d'actions.

Le programme se déploie sur 6 axes majeurs :

> Développer les circuits courts et lutter contre le gaspillage alimentaire
> Promouvoir la pratique du compostage et du jardinage raisonné
> Favoriser la Réparation, la Récup', le Réemploi
> Sensibiliser le Grand Public à la réduction des déchets
> Éco-exemplarité dans les services de la CCPV et des communes

L'objectif visé ?

Diminuer d'ici 2030, 15 % du poids des déchets ménagers
en application de la Loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire)
soit pour le Pays de Valois de réduire les déchets de - 7 %, l'équivalent de 48 kg par habitant sur 6 ans (2024-2030)

Des actions ont déjà été engagées en faveur de la réduction des déchets.

Depuis 2021, l'opération Biodéchets est reconduite chaque année comprenant 2 actions phares :

> Le **compostage dans les foyers** volontaires en proposant des composteurs en bois à prix réduit (remise réalisée depuis le printemps 2022)
> Le **compostage en cantine scolaire** en installant 2 composteurs de grande capacité par établissement et sensibilisant le personnel de restauration, périscolaire et technique à la pratique.

L'objectif est de réduire le volume de la poubelle d'ordures ménagères, à limiter les coûts de traitement par l'incinération mais aussi à créer du lien et de la proximité entre la CCPV, les habitants et les communes.

Composteur 400 litres proposé à prix réduit

Les agents du service de la CCPV ont été formés à la pratique du compostage par un organisme agréé ADEME. Des habitants et élus locaux ont également bénéficié d'une formation **« Référents composteurs »** dispensée par un maître composteur de l'association Compost & Citoyen. Le rôle des référents composteurs consiste à renseigner, soutenir les habitants de leur commune et leur entourage qui pratiquent le compostage, en apportant leurs connaissances et compétences.

Les résultats des actions sont positifs et encourageants.

Bilan compostage domestique au 31/12/2025

- Potentiel de foyers concernés : 18 000
- Nombre de foyers équipés par la CCPV : 2 300
- Taux d'équipement : 13 % (taux visé : 15 à 20 % des foyers potentiels)

. Composteurs distribués :
. 400 litres : 1 700
. 600 litres : 600

- Potentiel réduction OMR : 25 kg / an /hab (= 145 t/an)
- Potentiel réduction déchets verts : 40 kg /an /hab (= 230 t/an)

Bilan compostage en cantine au 31/12/2025

- Potentiel d'établissements concernés : 38
- Nombre de cantines équipées : 35
- Taux d'équipement : 92 % - 54 communes

. Composteurs installés : 67

. Nombre de repas concernés : 3 135

- Potentiel réduction OMR : 50 g / repas (jusqu'à 29 t / an)

Animation au centre de formation professionnelle de Vaumoise

Opération remise composteurs - Conférence Biodéchets

La collecte sélective

Elle concerne :

Les emballages et les papiers : collectés en mono flux par les camions robotisés, ils sont triés dans un même contenant : le bac et/ou le sac jaune.

> Pour les habitations individuelles (pavillons), chaque foyer est équipé : **d'un bac roulant de 180 ou 240 litres** à couvercle jaune équipé d'une collerette ; pour certains foyers desservis par la mini-benne, de sacs translucides jaunes 50 litres

> Pour les habitations collectives (immeubles) et professionnel, chaque établissement est équipé : **de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 ou 660 litres** à couvercles jaunes équipés d'une collerette

Sont recyclables :

> les petits emballages métalliques : bouchons, couvercles, capsules dont celles à café non vidées,

> les emballages vides de médicaments plaquettes vides et boîtes carton

> les emballages en bois boîtes à fromage, barquettes

> les emballages composés de plusieurs matières : blisters, emballages pour viennoiseries, pâtisseries, pain, ...

> les journaux, papiers de bureau, prospectus, magazines, catalogues, annuaires, livres, toutes les enveloppes, les sacs en papier.

Le verre : bouteilles, pots et bocaux en verre de différentes couleurs (les bouchons, couvercles ou capsules peuvent être laissés sur les bouteilles ; le centre du tri du verrier les sépare et les valorise).

Les habitants du Valois les apportent dans des gros conteneurs insonorisés d'une capacité d'environ 4m³, équipés d'un système à crochet ou de type Kinshofer (champignon). 194 bornes sont en place dans les communes, villages et hameaux et notamment les déchetteries et parkings des supermarchés.

NOUVEAU !

Des petites bornes d'une capacité de 800 litres montées sur roulettes ont été mises à disposition de professionnels (cafés, restaurants, maisons de retraites, brasseries, bar à bières, ...) facilitant le tri et la collecte du verre d'emballage (15 bornes en place).

Les TLC : Textiles, Linge de maison, Chaussures (à attacher par paire), petite maroquinerie (sont exclus, les vêtements souillés, chaussures trouées, sans semelle, chiffons, jouets, ...) encore en bon état ou usés.

Ils sont à déposer dans les bornes à textiles « Le Relais » ou « Écotextile » d'une capacité de 3 à 4 m³ (65 bornes recensées au 31/12/2025 dans les communes dont certaines sont placées dans les déchetteries et parkings de supermarché).

Les déchets de jardin : tontes de pelouse, feuilles mortes et autres végétaux flétris, tailles de haies, branchages.

Collectés en benne traditionnelle (non robotisée), ils doivent être déposés dans :

› des bacs roulants fournis par les usagers, conformes aux normes en vigueur (NF et/ou EN 840 1-6) avec prises et ayant une capacité de 240 litres maximum. Les tailles de haies, coupes d'arbustes et les branchages sont présentés en fagots liés.

Les contrôles de la qualité du tri des déchets

Des contrôles de la qualité du tri sont opérés depuis septembre 2025, par l'animateur tri et prévention.

Ils consistent, sur une commune ou un secteur d'habitations donnés, en une observation en surface du contenu des bacs de collecte sélective (bacs jaunes) ou des bacs à ordures ménagères (bacs noirs) et un comptage du nombre de contenants présentés le jour d'un ramassage. Les interventions ont lieu avant le passage des camions benne. Ils permettent d'avoir une mesure terrain du nombre et de la nature des anomalies de tri, du taux de refus de collecte et de la compréhension du service proposé aux habitants.

› En cas de constat de **plusieurs déchets indésirables dans un bac**, l'agent relève l'adresse et les anomalies, coche sur un support (la cravate du tri) les erreurs de tri et les bonnes consignes et l'accroche sur le bac.

Le couvercle est scotché, le bac est retourné, collerette face à l'habitation et celui-ci n'est pas collecté par le chauffeur lors de sa tournée.

› Si **une seule erreur de tri observée**, une tolérance est accordée, une cravate du tri est remplie de la même façon mais le bac n'est pas scotché et il est vidé.

› Si **pas d'erreur,** la case « BRAVO» est cochée et le bac est vidé.

1er bilan :

› 3 900 foyers contrôlés
› 25 communes visitées
› Taux moyen de refus : 9%

Chiffres au 31/12/2025

TRIONS PLUS TRIONS MIEUX

Merci d'avoir trié !

Grâce à vous, une nouvelle vie est donnée aux papiers et aux emballages

Les agents ont contrôlé ce bac :

☐ ORDURES MÉNAGÈRES ☐ EMBALLAGES ET PAPIERS

☐ **BRAVO !**

Votre bac est conforme.
Félicitations pour la qualité de votre tri !

☐ **ATTENTION**

Attention, votre bac contient une ou plusieurs erreurs
Retrouvez le détail au dos de ce document.

☐ **ALERTE**

Votre bac n'a pas été collecté en raison de trop nombreuses erreurs de tri.
Veuillez présenter un bac conforme lors de la prochaine collecte. Retrouvez le détail de ces erreurs au dos de ce document.

Retrouvez toutes les règles de tri de votre commune

Contacts :
03 44 88 30 91
environnement@cc-paysdevalois.fr

Guide du tri

LE PAYS DE VALOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CC-PAYSDEVALOIS.FR

CITEO

Les cases cochées ci-dessous correspondent aux erreurs de tri constatées dans votre bac. Vous trouverez, en titre, la bonne consigne de tri.

DANS LE BAC DE TRI

☐ Papiers
☐ Emballages en plastique (bouteilles, flacons, barquettes, films, pots, sachets…)
☐ Emballages en métal (conserves, canettes…)
☐ Emballages en carton (si l'emballage excède la taille de votre bac, merci de le déposer en déchèterie)

DANS LE CONTENEUR VERRE

☐ Emballages en verre (pots, bocaux, bouteilles)

DANS LE COMPOSTEUR INDIVIDUEL OU COLLECTIF

☐ Biodéchets (épluchures de légumes et fruits, coquilles d'œuf, sachet de thé…)

DANS LA BORNE TEXTILE OU À DES ASSOCIATIONS DÉDIÉES

☐ Maroquinerie (sacs, ceintures, chaussures…)
☐ Vêtements et linges de maison

DANS LE BAC DES ORDURES MÉNAGÈRES

☐ Sacs poubelles

Autres erreurs

☐ Dépôt de déchets au sol (même à côté des bacs)
☐ Emballages non-vidés
☐ Emballages imbriqués les uns dans les autres (séparer les emballages les uns des autres)
☐ Emballages ou papiers dans un sac fermé (à déposer en vrac dans les bacs de tri)

Maintenant, plus de doute !

Vous savez où déposer vos déchets.

L'impact environnemental du service et l'emploi dans le secteur de la collecte des déchets

L'impact environnemental

La limitation de la fréquence de passage, les matériels utilisés, leur qualité et l'organisation des circuits de collecte influencent directement cet impact. Le parc de véhicules poids lourds affectés à l'exécution des prestations de collecte est le suivant :

Collectes - ordures ménagères - emballages & papiers :
> 5 bennes à préhension latérale 26 tonnes dont 1 de réserve
> 1 mini benne / benne traditionnelle 12 tonnes dédiée aux dessertes sur voies étroites

Collecte séparative – encombrants et D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) :
> 1 benne traditionnelle 26 tonnes avec trémie renforcée
> 1 véhicule spécifique D3E : camion plateau

Collecte – déchets verts :
> 2 à 3 bennes traditionnelle 26 tonnes

Collecte – verre ménager :
> 1 camions 26 tonnes équipé d'un bras grue hydraulique

	Prestataire	Norme EURO	Kilométrage parcouru en 2024	Kilométrage parcouru en 2025	Consommation de carburant (litre/100km)
Ordures ménagères et emballages papiers	VEOLIA	EURO 6	203 637	203 877	90
Déchets verts	VEOLIA	EURO 5	46 958	44 718	65
Objets encombrants	VEOLIA	EURO 5	12 577	13 337	60
Verre	MINERIS	EURO 6	32 275	28 284	43

Les normes EURO ont été mises en place par l'Union Européenne en 1988 pour les véhicules poids lourds (normes EURO 0 à 6), afin de limiter les émissions de polluants dans l'air, liés aux transports routiers. Elles fixent des prescriptions pour les constructeurs, qui sont dans l'obligation de mettre sur le marché, des camions moins polluants.

Les véhicules sont responsables de 2 types d'émissions dans l'atmosphère, les émissions de gaz à effet de serre (et notamment le dioxyde de carbone ou CO2 émis par la combustion de carburants) contribuant au dérèglement climatique de la planète, et les émissions de gaz nocifs pour la santé.

Les camions de collecte des déchets verts et des encombrants qui sont des « bennes traditionnelles » consomment moins de carburant que les camions avec benne à préhension latérale (BPL). La différence s'explique par des arrêts moins fréquents (tous les foyers ne présentent pas de déchets verts dont les immeubles ; pour les encombrants, arrêts uniquement aux adresses des foyer ayant pris RV) et pour les BPL, par l'utilisation à répétition des bras robotisés et des systèmes de compaction. La consommation moins élevée du camion grue de collecte du verre s'explique par des arrêts beaucoup moins fréquents occasionnés lors des levages et vidages des bornes.

Source : Veolia – camion BPL

Source : ECT Collecte

L'emploi

Le pôle environnement-déchets de la CCPV en charge de la gestion et l'animation du service de collecte mobilise l'effectif suivant :

> Une responsable de service
> Une assistance de gestion
> 2 animateurs du tri

Les autres services communautaires également sollicités sont :

> Le pôle technique (dont un 0,3 ETP pour la logistique des bacs et composteurs)
> La comptabilité
> Le juridique
> La communication
> La direction

Les collectes des ordures ménagères, emballages & papiers, encombrants et déchets de jardin confiés à la société VEOLIA mobilisent :

> 1 directeur de secteur et 1 directeur d'agences
> 1 responsable d'exploitation
> 2 adjoints d'exploitation
> 1 mécanicien
> 14,2 ETP conducteurs de poids lourds (équivalent temps plein ETP)
> 5,2 ETP équipiers de collecte (ETP)

La collecte du verre : la société MINERIS prestataire de collecte du verre en points d'apport volontaire et de maintenance des bornes (déplacements et nettoyage) mobilise :

> 1 responsable de gestion et d'étude
> 1 responsable d'exploitation
> 1 assistante administrative
> 0,6 ETP chauffeur-grutier
> 1 opérateur de lavage

La communication, la concertation et la gouvernance

LA COMMUNICATION

En 2025, la CCPV a publié 4 magazines intercommunaux diffusés aux habitants comportant chacun 1 à 3 pages d'information sur les services de collecte des déchets ménagers (consultation PLPDMA, opération Biodéchets, le stand info à la Fête du Printemps et Jardins en Fanfare, la réduction des déchets, la consommation durable, ...).

A l'occasion d'un emménagement dans le Valois, le service remet au nouveau foyer l'ensemble des documents utiles à la bonne compréhension des collectes : guide pratique du tri, calendrier des collectes et d'autres informations sur le compostage, les déchets verts, les déchetteries (...). Des affiches pour les locaux propreté des immeubles, un mémo-tri et des adhésifs à apposer sur les bacs jaunes et noirs et bornes à verre sont des outils pratiques rappelant les consignes de tri.

Le site internet de la collectivité, les réseaux sociaux, des outils éducatifs (livres, vidéos et jeux en prêt auprès des écoles) et une exposition mobile de panneaux d'information sont d'autres outils mis à disposition et facilement utilisables.

L'équipe du pôle déchets participe plusieurs fois dans l'année, à des événements locaux de type fêtes ou forums, en tenant un stand d'information et sensibilisant les visiteurs. Ces interventions sont souvent réalisées conjointement avec les animateurs du SMDO.

Une « Newsletter du Pays de Valois aux maires » paraît chaque mois relayant l'actualité communautaire et des informations essentielles sur les activités. Ce support permet de renforcer le lien entre la CCPV et les communes ; il est un vecteur supplémentaire de communication sur la prévention et la gestion des déchets.

Des contenus « prêts à l'emploi » pour communiquer ont été diffusés (pouvant être relayés par les communes dans les journaux locaux, en affichage, ...).

Page d'info -
Pays de Valois magazine

Calendrier des collectes 2026

Les manifestations locales (fêtes, festivals, courses, brocantes, ...) peuvent faire l'objet d'une labellisation **« Éco-Évènement »** par le SMDO et la CCPV. Les organisateurs d"évènements signent une charte avec les collectivités et s'engagent à mettre en place des points de tri, utiliser des gobelets réutilisables pour les buvettes, favoriser une consommation responsable (produits moins emballés et/ou locaux, ...) et collecter les mégots pour recyclage. Une signalétique, des bacs à déchets et bornes à mégots sont mis à disposition.

La Communauté de Commune privilégie **les relations de proximité** avec les usagers.

Les appels téléphoniques, courriels et visites d'usagers à La Passerelle sont quotidiens et concernent les :
> difficultés liées aux collectes
> modalités de ramassages et consignes de tri
> demandes de RV pour la collecte des encombrants
> accès aux déchetteries
> demandes de bacs ou de maintenance
> réservations de composteurs

10 211 contacts téléphoniques et mails ont été enregistrés en 2025 (14 appels par jour en moyenne).

Au sein de la CCPV, les décisions ont été prises sur proposition :
> de la commission thématique, du pôle environnement-déchets et sa direction générale, sous pilotage du Président, M. Didier DOUCET et de son vice-président, M. Daniel GAGE (Maire d'Orrouy)
> des élus communautaires, désignés au sein des conseils municipaux des communes membres
> par délibération de l'assemblée générale que constitue le Conseil Communautaire composé de 94 élus

Au sein du SMDO : chaque intercommunalité adhérente est représentée par un Vice-président qui siège au Bureau Syndical. Pour la CCPV, M. Daniel GAGE occupe le poste de Vice-Président en charge du fonctionnement des déchetteries et du traitement des encombrants. M. Jean-Pierre HAUDRECHY, Maire de Rouville est membre du bureau. Le Syndicat prend ses décisions en Conseil Syndical après la tenue de plusieurs commissions consultatives thématiques associant les élus et techniciens des intercommunalités membres.

* Le geste de tri des déchets est désormais facilité. Les usagers disposent de plus de place dans leur nouveau bac jaune pour trier (capacité de 240 litres) et peuvent le présenter toutes les semaines à la collecte.

Le centre de tri qui accueille les emballages-papiers est équipé de systèmes mécanisés innovants et très performants (19 dispositifs de tri optique) permettant de recevoir davantage de quantités, séparer les diversmatériaux (20 matières triées) dont les diverses résines plastiques, et traiter les emballages et papiers en mélange.

En 2025, les tonnages collectés d'ordure ménagères et ceux des emballages et papiers sont quasi stables. Avec 77kg/an/hab d'emballages-papiers collectés, la CCPV est classée parmi les collectivités du top 3 qui trient le plus de déchets recyclables.

Les quantités de déchets verts présentés à la collecte ont baissé (- 8 %), du fait des conditions météo de l'année. Les tonnages des autres déchets collectés se maintiennent globalement.

En 2025, chaque habitant a trié en moyenne **178 kg de déchets valorisables,** ce qui représente **46 % du poids de la poubelle ménagère.**

	Réalisé 2024	Réalisé 2025		Évolution	Moyenne SMDO
	Kg / an / habitant	Tonnages annuels	Kg / an / habitant		
Emballages & papiers	78	4 352	77	↔	66
Verre	24	1 433	25	↗	26
Déchêts verts	82	3 973	70	↘	46
Encombrants	4	205	4	↔	6
TLC*	5	275	5	↔	3
Ordure humides	203	11 688	207	↗	206

*TLC : textiles, linge de maison et chaussures (y compris, ceintures et sacs à main)

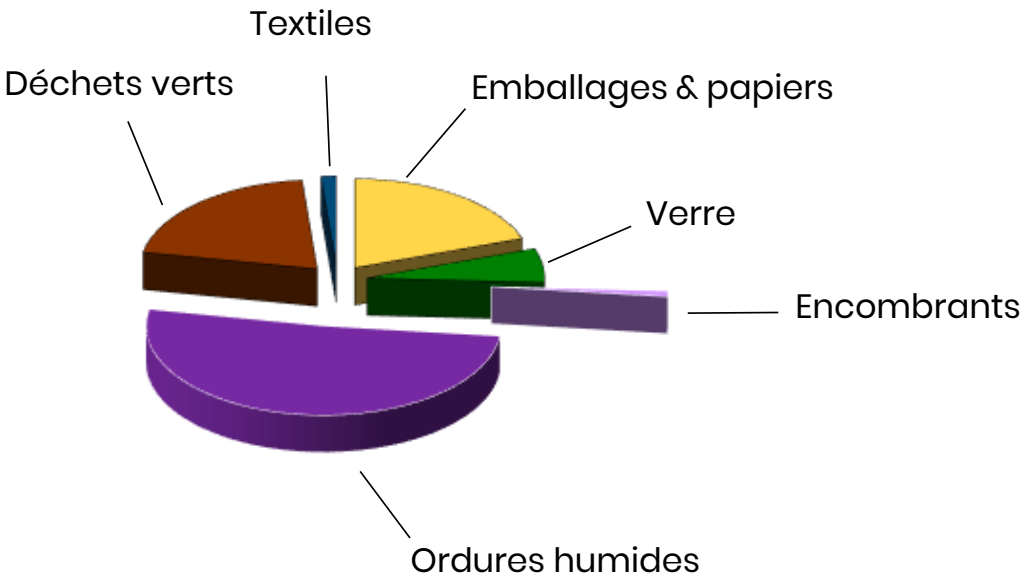

54% Déchets valorisés par la voie énergétique

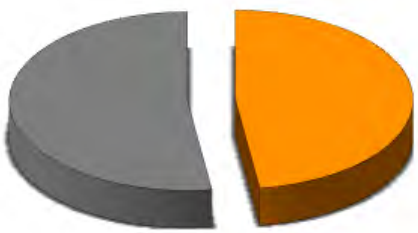

46% Déchets valorisés par recyclage ou compostage
- emballages et papiers
- verre
- déchets verts
- TLC

Des analyses menées en 2025, par le SMDO sur les emballages et papiers triés collectés depuis les bacs jaunes, font apparaître une **qualité du tri qui s'améliore.** Le taux de refus de tri s'élève à 28 % pour la CCPV (contre 30 % en 2024 et 37 en 2023 !), un taux qui est proche du taux moyen du SMDO (26).

Des déchets indésirables ont été détectés dans les chargements arrivant au centre de tri dont notamment des ordures ménagères diverses, des déchets verts voire des encombrants, occasionnant des refus de tri (16 % d'erreurs de tri). Les déchets triés qui sont imbriqués entre eux génèrent également des refus de tri qui sont ensuite acheminés vers le centre de valorisation énergétique (12 % d'imbriqués – taux moyen SMDO : 9). Ce phénomène d'imbrication et de compaction est dû pour une grande part, à la mécanique de transport des déchets une fois collectés (système de chargement de la trémie des camions par des vis sans fin).

Afin d'améliorer cette qualité, un **contrôle du contenu des bacs jaunes** est réalisé grâce aux caméras embarquées, par les chauffeurs VEOLIA lors du vidage dans les camions benne. Ce contrôle, inscrit au cahier des charges, incombe au prestataire. Ce contrôle est facilité par l'utilisation d'une solution applicative « Wave en porte-à-porte » permettant aux chauffeurs **la prise de photos géolocalisées d'anomalies** de collecte via des smartphones et leur transmission quotidienne vers la CCPV, sur une plateforme extranet informatisée.

En complément, des **opérations de contrôle de la qualité du tri** sont opérés régulièrement par l'animateur tri et prévention (2 à 3 par semaine). Cette démarche se fait en collaboration avec les communes et l'exploitant. Elle est menée sur les bacs jaunes à emballages et papiers et prévue également sur les bacs à ordures ménagères résiduelles.

La communication régulière sur les erreurs de tri permet également d'agir en faveur de l'amélioration de la qualité.

Les indicateurs économiques et financiers

Les modalités d'exploitation

La Communauté de Communes compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés organise directement les conditions du service de collecte. Elle conclut des marchés publics en vue d'exécuter les prestations de collecte, de fourniture et de maintenance des bacs à déchets et des bornes à verre.

Des contrats de marché public ont été signés pour faire réaliser les prestations suivantes :

avec la société VEOLIA :

> collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des emballages & papiers au moyen de bennes à préhension latérale entre 4h et 21h, sur l'ensemble du territoire

> collecte en porte-à-porte des déchets verts au moyen de bennes traditionnelles

> collecte sur rendez-vous des objets encombrants au moyen de véhicules adaptés

Durée du contrat :

105 mois fermes, contrat non reconductible, exécuté entre le 1er juin 2017 et le 28 février 2026 (inclus : 1 an de préparation de mise en place de la collecte mécanisée comprenant une étude préalable, la distribution des bacs à déchets et une prestation intermédiaire de collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ex-régie en avril et juin 2018).

NB : cette durée a été prolongée de 12 mois maximum par la voie d'un avenant au marché de collecte conclu en mars 2025 ; la date de fin du marché est fixée au plus tard au 31 décembre 2026.

Montants annuels des prestations (montants forfaitaires rémunérés TTC) :

	Montant du service en 2024	Montant du service en 2025	Évolution
Ordures ménagères	1 012 866€	987 428€	-4%
Emballages & papiers	898 202€	875 644€	
Déchêts verts	536 457€	470 702€	
Encombrants	62 979€	64 828€	

NB : un avenant au marché de collecte conclu en mars 2021 prévoit le paiement d'un surcoût au profit du prestataire VEOLIA, si le tonnage collecté de déchets verts excède le tonnage prévisionnel de 3 200 tonnes inscrit au marché initial. En 2025, le dépassement a été moindre qu'en 2024 s'élevant à + 773 tonnes collectées, générant un surcoût de 88 541 €.

avec la société MINERIS :

> collecte sélective du verre ménager en points d'apport volontaire et maintenance des bornes (exécution depuis janvier 2023 dans le cadre d'un nouveau marché)

Durée du contrat :
contrat reconductible 3 fois par décision tacite pour une durée d'1 an ; durée ne pouvant excéder 4 ans ; exécuté entre le 1er janvier 2023 et 31 décembre 2026.

Montant annuel de la prestation (montant rémunéré TTC et calculé à la tonne collectée) :

	Montant du service en 2024	Montant du service 2025	Évolution
Verre ménager	80 571€	81 211€	+0,7%

NB : les tonnages collectés de verre sont restés quasi stables entre 2024 et 2025.

La CCPV a transféré au **Syndicat Mixte du Département de l'Oise** les compétences de transport/ transfert des déchets vers les lieux de traitement, leur valorisation et l'exploitation des déchetteries.

Montant annuel total des contributions versées au Syndicat :

En 2025, la Communauté de Communes a versé des contributions pour un montant total de 2 803 848 € au SMDO au titre de :

> de la valorisation des ordures ménagères résiduelles (OMR)
> de la gestion des déchetteries
> du traitement des déchets de jardin collectés en porte-à-porte
> du traitement des encombrants collectés sur rendez-vous
> des frais de fonctionnement du Syndicat
> des frais d'amortissement des investissements réalisés

Détail des contributions versées au Syndicat (montants annuels TTC) :

	Coût 2024	Coût 2025	Montant 2025	Évolution
Gestion des déchetteries	31,35€	30,73€	1 735 905€	-2%
Traitement déchets verts (€/hab)	1,69€	1,85€	104 285€	+1%
Traitement encombrants (€/hab)	1,10€	1,14€	64 619€	+4%
Traitement emballage & papiers (€/hab)	0€	0€	0€	0%
Valorisation OMR : part fixe €/t	6,31€	6,31€	356 646€	0%
Valorisation OMR : part variable €/t	47,47€	47,06€	547 778€	-1%
Total			2 809 233€	

Le montant total des contributions versées au Syndicat s'élevait à 2 803 848 € en 2024 contre 2 809 233 € en 2025, soit une relative stabilité notamment liée à :

> l'impact de la nouvelle délégation de service public confiée à l'exploitant du Centre de Valorisation Énergétique (IDEX) : le syndicat bénéficie d'un prix de traitement moins élevé qu'auparavant et un intéressement plus conséquent sur les recettes énergétiques du délégataire. Le contrat prévoit la réalisation de travaux dont ceux réalisés pour la 3e ligne de traitement des déchets à haut pouvoir calorifique augmentant la capacité et optimisant les recettes issues de la revente d'électricité ;

> l'augmentation des tonnages de déchets non recyclables arrivant au CVE dont une part est issue du tout-venant des déchetteries détournée de l'enfouissement (36 000 t an contre 19 800 en 2024 stockés, broyés et déferraillés grâce à un nouvel aménagement sur le site) ; le recours plus important au mode de 26 traitement par la valorisation énergétique permet de compenser la forte hausse de la TGAP (Taxe générale sur les Activités Polluantes) ; celle-ci a évolué de 14 à 15 € / tonne entre 2024 et 2025 pour les OMR incinérées et de 58 à 65 € / pour les encombrants enfouis (NB : pour rappel, les tarifs initiaux étaient respectivement de 3 et 17 € en 2019).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS

LA PASSERELLE
62, rue de Soissons
60 800 Crépy-en-Valois

03 44 88 05 09

info@cc-paysdevalois.fr

LE PAYS DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

www.cc-paysdevalois.fr